

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Fonctionnement des établissements d'enseignement et soutien aux initiatives des acteurs de la vie étudiante	355

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L214-2, L216-11 et L719-13,

VU le code de la Recherche

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

VU la délibération du 17 novembre 2017 approuvant la convention établie entre la Région et le Mans Université relative au projet IPURE,

VU la délibération du 15 novembre 2019 approuvant la convention établie entre la Région et l'UBL relative au projet PEPITE,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 2 000 euros à l'ESTACA pour le projet ESTACARS sur un montant subventionnable de 3 000 euros (TTC), en soutien aux participations aux compétitions internationales ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à compter du 9 février 2020 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante.

APPROUVE

le changement de bénéficiaire de la subvention accordée par la commission permanente du 15 novembre 2019 relative au programme PEPITE pour l'année 2019 au profit de l'Université Rennes I.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention à la convention IPURE (n° 2017_11483) conclue entre Le Mans Université et la Région.

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 02/06/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs